



Paris, le 28 janvier 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
L'Agence BIO vote son budget 2019
Pour le développement des filières bio 100% françaises au service de l'emploi dans les territoires
et pour se doter de moyens pour atteindre l'objectif de 20 % de produits bio
en restauration collective en 2022
—

Le Conseil d'Administration de l'Agence BIO, réuni vendredi 25 janvier 2019, a voté un budget ambitieux pour l'année 2019. Ce budget traduit la volonté du gouvernement dans le développement de l'agriculture biologique française au service de ses agriculteurs, de l'emploi dans les territoires et des attentes des consommateurs.

2019 sera la première année du doublement du fonds Avenir Bio, décidé à l'issue des Etats Généraux de l'Alimentation. Désormais, ce seront 8 M€ qui seront consacrés tous les ans à soutenir des investissements pour collecter et transformer des produits bio, pour une offre 100 % française, du champ à l'assiette. Et pour identifier et choisir les projets les plus pertinents portés par les entreprises, l'Agence BIO voit également ses moyens humains renforcés.

Cet effort du Gouvernement permettra en particulier de développer une offre de produits bio en restauration collective¹ et organiser des filières bio à même de répondre en qualité et en proximité à cette aspiration des français.

Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, réaffirme à cette occasion son engagement plein et entier pour faire de la France le leader européen de l'agroécologie et de l'agriculture biologique.

Les membres professionnels de l'Agence BIO saluent les ambitions réaffirmées pour l'établissement, qui se traduiront par un nouveau contrat d'objectifs 2019-2023. Il s'agira principalement de renforcer le rôle de l'Agence BIO dans la communication et la pédagogie sur l'agriculture bio, mais aussi sur l'organisation des données statistiques en développant un système d'information open data pour tous les acteurs du secteur.

Ce nouveau contrat devra permettre de faire évoluer la place de l'Agence BIO en articulation avec d'autres établissements sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, FranceAgriMer et l'INAO, mais aussi avec l'implication des Interprofessions filière qui souhaitent développer la part de bio dans les principales productions françaises.

¹ L'article 24 de la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGalim), promulguée le 1^{er} novembre dernier, dispose qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022, une part au moins égale, en valeur, à 20 % de produits bio, ou issus d'une ferme en conversion, sera comprise dans les repas servis dans les restaurants collectifs.

Contacts presse

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr